

L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE L'URBANISME



C.A.U.E.

Somme

5 rue Vincent Auriol 80000 Amiens

T 03 22 91 11 65 F 03 22 92 29 11 caue80@caue80.asso.fr

F I C H E D ' I N F O R M A T I O N

Pourquoi prendre en compte l'Environnement dans l'Urbanisme ? Quand agir et lors de quel projet d'urbanisme ?



Les évolutions de l'activité et de l'habitat font partie de l'histoire humaine et ont toujours eu des effets sur l'environnement.

Le Développement Durable est un enjeu primordial pour les populations actuelles et futures.

Le développement durable conjugue trois principes fondamentaux :

- favoriser une équité sociale parmi la population actuelle et future,
- maintenir une prudence environnementale dans toute décision,
- favoriser l'efficacité économique.

En outre, il repose sur une dynamique de partenariat et de concertation entre public, privé et société civile, dénommée «Gouvernance».

Le Développement Durable est l'affaire de tous.

La responsabilité dans l'urbanisme repose autant sur la vigilance et la mobilisation des élus et leurs services que sur celles des aménageurs, des praticiens de l'urbanisme et de la population elle-même. Par ses phases de concertation, l'urbanisme est l'occasion pour les élus et les praticiens de transmettre l'information sur la qualité environnementale.



La création de nouveaux quartiers permet de rechercher un équilibre entre le développement urbain et celui de l'espace rural, de préserver les paysages de la Somme.

Chaque projet d'urbanisme est l'occasion d'agir en faveur de l'environnement.

L'urbanisme est une démarche pour agir sur le territoire communal et se doter des outils nécessaires pour le faire.

Il peut adopter deux formes : «la planification» qui met en place le cadre, notamment juridique, pour agir sur le territoire, «l'urbanisme opérationnel» qui organise le foncier et les équipements publics.

Dans l'urbanisme, il y a toujours une étape préalable de bilan de l'état actuel et d'hypothèses d'évolution. Cette étape est dorénavant l'occasion de mesurer les effets du développement urbain sur l'environnement et d'envisager toutes les solutions, soit pour atténuer ces effets, soit pour les valoriser.

On peut s'organiser dès l'intention de faire évoluer et d'aménager la commune.

Dès l'amont, il est utile de désigner une personne en charge du volet environnemental. Cette personne peut être un élu, un agent de la collectivité ou un professionnel privé, mandaté pour le faire.

Tout au long de la démarche, il faut recourir à des praticiens de l'urbanisme (programmistes, urbanistes, aménageurs...) ayant eux mêmes, ou dans leurs équipes, des compétences en matière d'Environnement.



La planification permet de transcrire le cadre législatif à l'échelle locale, en recherchant des solutions adaptées aux enjeux et aux moyens locaux.

On peut agir dans le domaine de la planification.

C'est-à-dire lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'un Schéma de Cohérence Territoriale, d'une carte communale et lors de la délivrance des autorisations de construire, de lotir et d'aménager.

On peut agir dans le domaine de l'urbanisme opérationnel.

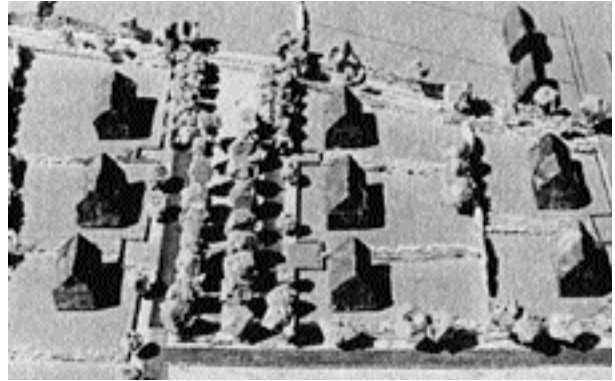
C'est-à-dire lorsqu'une commune ou un opérateur crée un lotissement, une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), des infrastructures et des ouvrages d'art. C'est également lors de la création, de l'entretien ou de l'amélioration des équipements et des espaces publics (rue, chemin, place, parking, aire de loisirs, parc, équipements sportifs de plein air...).

Chaque étape du projet d'urbanisme est importante.

- En évaluant les besoins et les enjeux de la collectivité par des diagnostics plus approfondis dans les thématiques environnementales.
- En évaluant les effets positifs et négatifs du projet urbain sur l'environnement et les mesures pour en résorber les effets négatifs.
- En procédant à l'évaluation environnementale de l'ancien document d'urbanisme (P.L.U. ou P.O.S.).

Rappel du cadre législatif

- 1999 | *Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).*
- 2000 | *Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU).*
- 2002 | *Loi sur la Démocratie de Proximité.*
- 2003 | *Loi Habitat et Urbanisme (UH).*



L'urbanisme opérationnel organise le foncier, réalise les équipements publics, régleme la construction privée.

- En élaborant le volet environnemental du nouveau P.L.U. : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le zonage et les activités autorisées dans les différentes zones, ainsi que la réglementation de ces activités.
- En menant une concertation entre élus et acteurs de la vie locale sur l'état actuel de la commune, les objectifs environnementaux définis par le projet urbain et les mesures choisies pour les atteindre.
- En offrant, durant la réalisation des aménagements et des constructions, les conditions nécessaires pour concrétiser les objectifs qualitatifs fixés dans les projets : montants des travaux, choix des entreprises, organisation et délais de réalisation...
- En appliquant, au quotidien, les programmes de gestion et d'entretien des opérations réalisées et en améliorant l'information des usagers et des pétitionnaires, lors des demandes de permis de construire par exemple.

Comment agir dans chaque thématique environnementale ?

Les paysages, les écosystèmes, la diversité biologique :

Le développement des activités humaines sur un territoire entraîne la transformation du paysage et la consommation des espaces agricoles et naturels au profit des extensions urbaines.

Le projet urbain doit contribuer à maintenir des équilibres sur l'ensemble de la commune et résorber les atteintes à l'environnement.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En identifiant les paysages et les espaces naturels exceptionnels, ou ceux qui sont particulièrement représentatifs de la Somme, en assurant leur protection éventuelle et leur gestion au quotidien.
- En recherchant un équilibre biologique par le maintien d'une diversité des milieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parties bâties de la commune.
- En réglementant les activités susceptibles de porter atteinte aux paysages, aux milieux naturels et à la diversité faunistique et floristique : la fréquentation excessive des espaces naturels et agricoles, les défrichements, les démolitions, les travaux hydrauliques et de terrassement...
- En réduisant l'étalement urbain, par la densification des quartiers existants de la commune.

L'eau, les milieux aquatiques :

Le développement des activités humaines peut avoir des effets sur la fréquentation et l'exploitation des milieux naturels aquatiques (littoral, fleuve, rivière, étang...).

De manière générale, il aura des effets sur les volumes de consommation d'eau par les usagers et d'alimentation en eau par la collectivité, sur les volumes de rejets polluants et d'effluents.

Tout projet est l'occasion d'améliorer la gestion des eaux pluviales, tant dans le domaine public que privé.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En identifiant les espaces sensibles dans la commune, soit par leur qualité soit par les risques qu'ils présentent.
- En établissant un bilan des installations existantes et des besoins en eau pour les différents usages (domestiques, industriels et agricoles).
- En réglementant les rejets polluants et les activités susceptibles d'accélérer les phénomènes de ruissellement et d'inondations par des défrichements, des travaux hydrauliques et de terrassement, des pratiques agro-environnementales...
- En réglementant les activités autorisées de façon à contrôler celles qui sont susceptibles de porter atteinte à la qualité des milieux, les activités de loisirs aquatiques par exemple.

Rappel du cadre législatif

1930	Loi sur la protection des sites.
1976	Loi sur la protection de la nature.
1977	Loi sur l'architecture.
1986	Loi sur la protection du littoral.
1993	Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.
1995	Loi sur la prise en compte de l'environnement.



L'activité humaine façonne les paysages, les milieux naturels, les écosystèmes.

Rappel du cadre législatif

1992	Loi sur l'eau.
------	----------------



L'activité humaine a un impact sur l'eau, sous toutes ses formes : eaux de surface, souterraines, marines, zones humides, eau potable... et sur la pénurie d'eau (sécheresse).

Le climat, l'air, les risques naturels :

Certaines activités humaines : transport, industrie, agriculture, chauffage ont un impact sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Le développement de ces activités sur un territoire entraîne une augmentation de la consommation de l'air sain et des rejets polluants dans l'air et dans la nature.

Par ailleurs, les modifications climatiques ont un impact sur la qualité de vie et la sécurité des populations, comme lors d'inondation, de tempête, d'éboulement, de sécheresse...

Comment agir à l'échelle locale ?

- En limitant l'étalement urbain dans les zones soumises à des risques importants.
- En stabilisant l'émission de gaz à effet de serre par des mesures permettant d'atténuer ou de valoriser les paramètres climatiques locaux dans l'aménagement et les constructions (maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, transports alternatifs...).
- En contribuant au respect de la réglementation en matière de rejets polluants dans la nature et dans l'air.

Les pollutions et les risques engendrés par les activités économiques :

Les activités économiques sont à l'origine des villes comme lieux d'échanges (commerce, artisanat, industrie...) et des campagnes comme lieu de production (agriculture, élevage). Ces activités apportent les effets positifs d'une économie prospère et certains effets négatifs : la production de déchets spécifiques, les risques accidentels ou fréquents comme les explosions, les incendies, les projections et les émissions toxiques dans l'air (composés organiques volatils, plomb, oxyde d'azote...), les émissions d'effluents dans les cours d'eau et rivières, les émissions d'effluents d'élevage...

Cela concerne également les friches d'activités dans les communes au passé industriel.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En établissant un bilan des activités dans la commune et en informant la population de leurs risques éventuels.
- En anticipant les pollutions et les effets sur l'environnement des activités envisagées ou autorisées dans le P.L.U., en réglementant les installations susceptibles de générer des risques.
- En anticipant les modalités de reconversion des sites existants en fonction de leur usage futur, qu'il soit industriel ou résidentiel (démolition, dépollution des sols...).

Rappel du cadre législatif

2000 | Plan national d'action contre le changement climatique (PNCCC).
2004 | Plan climat.



Le climat a un impact sur la ville et l'architecture : la présence et la quantité de soleil et de vent, le relief et la composition du sol et du sous-sol.

Rappel du cadre législatif

1976 | Loi sur la protection de la nature.
1993 | Loi relative au schéma territorial de carrières.
1995 | Loi sur l'environnement.
1996 | Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
2003 | Loi relative à la prévention des risques technologiques.
2004 | Plan National Santé Environnement (PNSE).



L'activité humaine est composée d'activités de production, d'échange et de transport des produits. La production, à travers l'exploitation des ressources naturelles (carrières, agriculture, élevage, énergie hydraulique et éolienne ...) et la fabrication (artisanale ou industrielle), le stockage et le transport de ces produits, les espaces d'échanges commerciaux.

La mobilité, les transports :

Les activités humaines nécessitent des espaces d'échanges et des moyens de transport pour y accéder. Le projet urbain doit favoriser leur usage par toute la population et la diversification des modes de transport au profit des modes alternatifs.

Cela concerne les infrastructures (autoroutières, routières, ferroviaires, fluviales...), les modes de transport (collectifs et individuels), l'implantation des services et des équipements en cohérence avec les secteurs d'habitat et d'activités.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En identifiant les déplacements dans la commune et vers les pôles de services les plus proches : les types de déplacement, l'offre et les besoins.
- En coordonnant la politique foncière, les tarifs, la répartition des activités et des services dans ce territoire afin de favoriser l'emploi des transports collectifs ou alternatifs (cycle, piéton...).
- En coordonnant la politique de l'habitat et des déplacements de façon à favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations les plus fragiles (enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite...) ou économiquement défavorisées.
- En développant les transports collectifs (mini-bus, tram, taxi, train...) et les transports alternatifs (cycle, piéton...) en aménageant des itinéraires spécifiques, directs et sécurisés.

Les choix énergétiques :

Le développement urbain augmente les consommations directes d'énergie dans les bâtiments (chauffage, électricité) et dans l'espace public (éclairage, adduction et traitement des eaux...), ainsi que des consommations indirectes d'énergie, pour le transport des personnes et des marchandises par exemple.

Cela concerne les aménagements et les constructions neuves ainsi que le parc immobilier et urbain existant (bâtiments, réseaux collectifs, équipements publics). Le projet urbain est l'occasion d'établir un bilan énergétique des volumes de consommation et des modes de production. Il donne la possibilité de résorber les excès et de diversifier la production.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En établissant un bilan énergétique des installations existantes et l'estimation des besoins en énergie utile par type d'usage ou de construction (habitat, équipement, activités...).
- En identifiant l'offre locale (réseaux, concessionnaires, fournisseurs...).
- En favorisant l'exploitation et la valorisation des ressources énergétiques locales : solaire, biomasse, éolien, géothermie par l'identification des ressources et la réglementation de leurs conditions d'exploitation.
- En facilitant la mise en œuvre de solutions performantes en matière d'efficacité énergétique dans les constructions (isolation, apports solaires passifs...).
- En réduisant les consommations et en maîtrisant les besoins propres à la collectivité : voirie et réseaux, éclairage public, eau chaude, chauffage et éclairage dans les équipements publics.

Rappel du cadre législatif

1999 | *Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).*

2000 | *Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).*

2003 | *Loi Urbanisme et Habitat (U.H.).*



Les modes de déplacement sur un territoire : individuels, collectifs, motorisés, alternatifs... ont un impact sur l'équité sociale, la consommation d'énergie et la pollution.

Rappel du cadre législatif

1999 | *Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).*

2000 | *Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).*

2002 | *Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).*

2005 | *Loi Programme d'Orientation de la Politique Énergétique (loi POPE).*



L'activité humaine produit et consomme de l'énergie.

Les déchets :

Le développement des activités humaines produit actuellement une augmentation des déchets de différents types : ménagers, industriels, agricoles... recyclables ou non.

Le projet urbain offre la possibilité d'améliorer la collecte des déchets ainsi que leur traitement.

Rappel du cadre législatif

1976 | Loi sur les déchets.

Code de l'Environnement relatif aux principes de gestion des déchets.

Code Général des collectivités territoriales relatif à la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets.



La collectivité est responsable de la gestion des ordures ménagères par ailleurs elle est elle-même productrice de déchets.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En réduisant les déchets à la source, dans le domaine public et privé (habitat, activités...).
- En résorbant les dépôts sauvages et en réhabilitant les anciennes décharges.
- En réglementant les aménagements et la construction afin de favoriser le tri sélectif, la collecte et le traitement des déchets.
- En organisant l'implantation des points d'apport volontaires, les espaces de tri sélectif dans l'habitat individuel et le logement collectif ou par secteur, comme les zones d'activités.
- En structurant la gestion des déchets afin d'optimiser les collectes et de limiter les transports.
- En valorisant le recyclage des déchets et toute action visant à obtenir de nouveaux matériaux ou de l'énergie.
- En favorisant les «chantiers verts», par un tri sélectif sur les chantiers.

L'environnement sonore :

Le concept de Développement Durable visant, entre autre, la mixité urbaine plutôt qu'un zonage monofonctionnel, cet enjeu peut favoriser la proximité d'activités antagonistes en matière de gêne sonore.

Le projet urbain doit intégrer des orientations assurant la prévention et la réduction des nuisances sonores : les infrastructures routières, les matériels et les véhicules, le voisinage, les activités industrielles, artisanales ou commerciales, les activités culturelles et sportives, les chantiers...

Rappel du cadre législatif

1992 | Loi contre le bruit.

2002 | Directive Européenne relative aux conditions pour prévenir, diminuer, supprimer les nuisances sonores.



L'environnement sonore façonne la commune par un ensemble de bruits agréables, désagréables voire nocifs.

Comment agir à l'échelle locale ?

- En identifiant les sources de nuisance sonore et en établissant un bilan des niveaux sonores les plus importants.
- En contrôlant les installations susceptibles de générer des nuisances sonores.
- En réglementant les occupations autorisées aux abords des infrastructures ou autres sources de nuisances sonores.
- En réglementant l'aménagement et la construction afin de réduire les impacts sonores (isolation, orientation par rapport aux sources de nuisances...).

Où se renseigner pour mieux agir ou s'informer ?

Pour une «Approche Environnementale de l'Urbanisme» (A.E.U.) :

L'A.E.U. est un outil créé par l'ADEME pour faciliter les démarches globales d'environnement en mettant à disposition des maîtres d'ouvrage un expert qui accompagnera toute forme de projet d'urbanisme. C'est une mission d'étude spécifiquement consacrée aux moyens d'intégrer des préoccupations environnementales et énergétiques dans l'urbanisme.

Elle s'adresse aux collectivités, aux syndicats mixtes et aux sociétés d'aménagement qui ont des projets d'urbanisme (élaboration ou révision de documents de planification, aménagement de ZAC, lotissement...), ainsi qu'aux praticiens de l'aménagement et de l'urbanisme (urbanistes, architectes, constructeurs...).

Elle accompagne toutes les étapes décisives du projet pour y faire valoir les enjeux énergétiques et environnementaux et proposer des solutions.

«L'Approche Environnementale de l'Urbanisme» s'attache aux thématiques décrites précédemment.

Elle s'applique plus particulièrement aux missions suivantes :

- Identifier les potentialités et contraintes environnementales.
- Analyser les effets liés au projet.
- Proposer des solutions dans le parti d'aménagement.
- Proposer des transcriptions dans les documents d'urbanisme.

Dans la Somme, l'A.E.U. est soutenue financièrement par l'ADEME et le Conseil régional de Picardie. Pour plus de renseignement, il suffit de s'adresser à la délégation Picardie de l'ADEME.

Pour des conseils et des financements dans la Somme :

C.A.U.E. de la Somme

5 rue Vincent Auriol 80000 Amiens
T 03 22 91 11 65 - F 03 22 92 29 11 - caue80@caue80.asso.fr

Délégation Picardie de l'ADEME

Immeuble Apotika 67 avenue d'Italie 80094 Amiens cedex 3
T 03 22 45 18 90 - F 03 22 45 19 47 - ademe.picardie@ademe.fr - www.ademe.fr

Conseil Régional de Picardie

11 Mail Albert 1er BP 2616 80026 Amiens cedex 1
T 03 22 97 37 37 - F 03 22 97 39 00 - www.cr-picardie.fr

DDE de la Somme

Centre Administratif Départemental
1 boulevard du Port 80000 Amiens
T 03 22 97 21 00

Conseil général de la Somme

53 rue de la République 80000 Amiens
T 03 22 71 80 80 - www.somme.fr

Pour une information plus détaillée :

Legifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

www.ecologie.gouv.fr

Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières :

www.industrie.gouv.fr/energie

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement :

www.drre.gouv.fr

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie :

www.ademe.fr

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre :

www.effet-de-serre.gouv.fr

Mission Intermministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques :

www.archi.fr/ MIQCP

Réseau Action Climat France :

www.rac-f.org

Collectivités locales, maîtrise de l'énergie,

réseaux de chaleur, traitement des déchets :

www.amorce.asso.fr

Comité de Liaison des Énergies Renouvelables :

www.cler.org

Base des Anciens Sites Industriels et d'Activités de Services :

<http://basias.brgm.fr>

Bases des Sites et Sols pollués appelant une action des pouvoirs publics :

<http://basol.environnement.gouv.fr>

Bureau d'Analyse des Risques et pollutions industrielles :

www.aria.ecologie.gouv.fr

Picardie votre environnement en réseau thématique :

www.pic-vert.org

«Réussir un projet d'urbanisme durable - méthode en 100 fiches. Pour une Approche Environnementale de l'Urbanisme».

ADEME, Editions du moniteur, 2006, disponible en librairie.

«Check list développement durable au niveau local - guide pour les professionnels du développement urbain».

CEU, SFU, 2003, disponible au C.A.U.E. de la Somme et à la SFU.

«Un plan climat à l'échelle de mon territoire - guide».

ADEME, DIREN, AMF, 2005, consultable au C.A.U.E. de la Somme.

«Constructions publiques architecture et HQE».

MIQCP, 2003, disponible au C.A.U.E. de la Somme.

Pour des exemples :

ADEME délégation Poitou Charentes :

www.apcede.com

ADEME délégation Pays de la Loire :

www.ademe.fr/paysdelaloire

ETD - Entreprises Territoires et Développement :

www.projetdeterritoire.com

Syndicat des professionnels de l'Aménagement et du Lotissement :

www.snal.fr

Opération régionale pour l'entreprise étendue :

www.oree.org

Fiche d'information réalisée avec le soutien financier de :

